

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2026 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Jérôme Broche.

Présents : Nathalie Beaudroit, Jérôme Broche, Magalie Chas, Tristan Dréano-Nozerand, Marine Elissalde, Aurélie Guennoc, Florent Lagarde, Pascal Loche, Gilbert Louche, Bernard Pépin, Moussa Sagna, Didier Schrooten, Amandine Verdier, Mélissa Vignolo

Absents avec procuration : Camille Caubert à Jérôme Broche

Camille Caubert arrivée à 18h39

Secrétaire de Séance : Nadine Poutas

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 11 mars 2026

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 20 mars 2026

- 1. Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
Rapporteur : Jérôme Broche
- 2. Désignation de délégués aux commissions municipales.**
Rapporteur : Jérôme Broche
- 3. Indemnité de fonction du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.**
Rapporteur : Florent Lagarde

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 11 mars 2026, 1 abstention, 3 « contre » et 11 « pour »

M. Bernard Pépin demande à annexer au PV de ce jour une note explicative rédigée par Bernard Pépin, Moussa Sagna et Magalie Chas, pour contester l'analyse de Mme Loison, ex 1^{ère} adjointe sous la mandature de Gérard Estelle (ci-joint au PV)

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 20 mars 2026, 1 abstention et 14 « pour »

1- Délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Maire expose,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 8- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :
 - En 1^{ère} instance.
 - À hauteur d'appel et au besoin de cassation.
 - En demande et en défense.
 - Par voie d'action ou par voie d'exception.
 - En procédure d'urgence.
 - En procédure de fond.
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.
- 12- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 13- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- Désignation de délégués aux commissions municipales

En concertation avec les Élus et après discussion en séance, la représentation proposée par M le Maire dans les commissions est la suivante (En gras les adjoints et souligné les délégués) :

DELEGUÉS AUX COMMISSIONS MUNICIPALES		
Commissions	Sujets à traiter	NOMS
URBANISME	Autorisations d'urbanisme, PLU	Jérôme Broche , Aurélie Guennoc, Camille Caubert, Florent Lagarde, Tristan Dréano-Nozerand, <u>Gilbert Louche</u> , Bernard Pépin, Moussa Sagna
TRAVAUX	Projets structurants / Bâtiments communaux / Voirie	Florent Lagarde , Pascal Loche, Didier Schrooten, Gilbert Louche, Bernard Pépin
APPELS D'OFFRES	Analyse des offres des prestataires	Florent Lagarde , Pascal Loche, <u>Didier Schrooten</u> , Gilbert Louche, Jérôme Broche, Bernard Pépin, Moussa Sagna
RESSOURCES HUMAINES	Aménagement du travail, des heures, Personnel	Camille Caubert , Tristan Dréano-Nozerand, Gilbert Louche, Jérôme Broche, Nathalie Beaudroit, Mélissa Vignolo

RÉSEAUX	Développement des réseaux secs et humides, relations collectivité/syndicat compétent.	Florent lagarde , <u>Pascal Loche</u> , Didier Schrooten, Gilbert Louche, Tristan Dréano-Nozerand, Bernard Pépin
COMMISSION DE CONTRÔLE ÉLECTIONS	Mise à jour des listes	Tristan Dréano-Nozerand , Nathalie Beaudroit, Aurélie Guennoc, Mélissa Vignolo, Pascal Loche, Marine Elissalde, Moussa Sagna
IMPÔTS	Analyse des taxes	Florent Lagarde , Gilbert Louche, Aurélie Guennoc, Moussa Sagna
CNAS	CE des employés : loisirs	<u>Marine Elissalde</u>
SOLIDARITÉ/CCAS	Actions sociales	Aurélie Guennoc , Amandine Verdier, <u>Nathalie Beaudroit</u> , Tristan Dréano-Nozerand, Gilbert Louche, Pascal Loche, Jérôme Broche, Magalie Chas
ÉCOLE	Projets scolaires, cantine, garderie, rythmes scolaires	Aurélie Guennoc , Mélissa Vignolo, Marine Elissalde, Amandine Verdier, Jérôme Broche, Magalie Chas
FINANCES	Préparation des budgets-suivi des budgets	Florent Lagarde , Aurélie Guennoc, Tristan Dréano-Nozerand, Camille Caubert, Gilbert Louche, Jérôme Broche, Bernard Pépin, Moussa Sagna
ÉCONOMIE / DÉVELOPPEMENT LOCAL	Agriculture / tourisme / ZA / artisanat / entreprises	Camille Caubert , <u>Amandine Verdier</u> , Gilbert Louche, Marine Elissalde, Nathalie Beaudroit, Bernard Pépin
CONCERTATION	Actions de concertations avec les vénéjanais, relations publiques.	Tristan Dréano-Nozerand , Nathalie Beaudroit, Florent Lagarde, Aurélie Guennoc, Amandine Verdier, Pascal Loche, Moussa Sagna, Magalie Chas
JEUNESSE	Rencontre avec les jeunes, définition d'actions	Tristan Dréano-Nozerand , Camille Caubert, Didier Schrooten, Marine Elissalde, Amandine Verdier, Magalie Chas
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Actions transversales en faveur du thème	Camille Caubert , Tristan Dréano-Nozerand, Amandine Verdier, Mélissa Vignolo
ASSOCIATIONS	Cultures, sports.	Tristan Dréano-Nozerand , Camille Caubert, Didier Schrooten, Marine Elissalde, Nathalie Beaudroit, Moussa Sagna, Magalie Chas
RISQUES MAJEURS	Plan communal de sauvegarde, gestion des risques naturels	<u>Camille Caubert</u> , Nathalie Beaudroit, Marine Elissalde, Amandine Verdier, Tristan Dréano-Nozerand, Jérôme Broche
COMMUNICATION	Informar la population des actions réalisées et des projets à venir, des évènements et de l'actualité.	Tristan Dréano-Nozerand , Nathalie Beaudroit, Aurélie Guennoc, Camille Caubert
CONSEIL D'ÉCOLE	Représentation des élus à l'école	Jérôme Broche , <u>Mélissa Vignolo</u>
CULTURE ET PATRIMOINE		Tristan Dréano-Nozerand , Aurélie Guennoc, <u>Amandine Verdier</u> , Gilbert Louche

(Chaque élu concerné ne prenant pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la désignation des délégués dans les commissions municipales.

3. Indemnité de fonction du Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués

Florent Lagarde, rapporteur expose :

La récente loi n° 2025-1249 a revalorisé les taux maximaux d'indemnités des élus locaux.

Ce nouveau cadre aurait pu justifier, pour notre commune, une révision à la hausse des indemnités du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers délégués.

Nous aurions été parfaitement en droit d'appliquer ces nouveaux taux, notamment pour compenser l'inflation et reconnaître davantage l'engagement municipal.

Pourtant, après examen collectif de la situation, nous avons décidé **de maintenir exactement les taux pratiqués lors du précédent mandat**, sans augmentation.

- Une décision dictée par la prudence budgétaire

Depuis notre arrivée, nous avons constaté une situation financière qui nécessite de la vigilance :

Les dépenses engagées, les charges à venir et l'incertitude sur le niveau des subventions – dans un contexte national complexe – ne nous permettent pas encore d'avoir une vision suffisamment claire et stable pour engager de nouvelles dépenses pérennes. et nous aurons l'occasion d'en parler très prochainement plus en détail.

Dans ces conditions, il nous semble **responsable de ne pas augmenter les indemnités**, même si la loi nous y autorise.

- **Un choix d'exemplarité**

Nous sommes convaincus que les élus doivent être les premiers à montrer l'exemple. **Renoncer à une revalorisation légitime**, au moment où la commune doit adopter une gestion rigoureuse, est un signal fort : notre priorité est la stabilité financière de Vénéjan, pas l'augmentation de nos indemnités.

- **Une décision cohérente concernant l'opposition**

L'attribution d'indemnités à l'opposition est une possibilité, pas une obligation.

Nous venons tout juste d'être installés, il est donc trop tôt pour définir des modalités de travail et de participation stables pour l'ensemble du conseil. De plus, le climat des tout premiers jours a été tendu, ce qui ne facilite pas encore un fonctionnement collectif serein. Notre volonté, malgré cela, est de tendre vers l'unité et la coopération. C'est pourquoi nous avons décidé, pour cette première année, de ne pas attribuer d'indemnités à l'opposition.

Lorsque la situation financière sera clarifiée et que nous aurons pu instaurer un climat de travail apaisé et constructif, cette question pourra être réexaminée. »

Cette décision n'est pas figée, et elle ne contient aucun jugement personnel.

Elle se fonde sur deux principes simples : **cohérence financière** et **implication dans les travaux municipaux**.

- **Une ouverture claire : tout pourra être revu l'année prochaine**

Je souhaite être très explicite sur ce point.

- **Lorsque nous aurons une vision complète, précise et maîtrisée de la situation budgétaire de la commune,**
- **L'année prochaine,**
- **Nous pourrions reconsidérer deux sujets :**
 1. **Une éventuelle revalorisation des indemnités**, dans la limite des nouveaux taux prévus par la loi.
 2. **L'attribution d'indemnités aux élus de l'opposition**, si l'implication, le climat de travail et les besoins de la commune le justifient.

Il s'agit donc d'une décision **temporaire**, guidée uniquement par la responsabilité et par la volonté de sécuriser l'avenir financier de Vénéjan.

En résumé :

- Nous respectons totalement le nouveau cadre légal,
- Nous faisons le choix de la prudence financière,
- Nous maintenons les indemnités au même niveau que le mandat précédent,
- Nous restons ouverts à une révision l'année prochaine, lorsque la situation budgétaire sera pleinement connue et stabilisée,
- Et nous souhaitons poursuivre nos travaux dans un esprit de sérieux, de cohérence et de responsabilité.

L'objectif est simple : protéger les finances de Vénéjan, tout en garantissant un fonctionnement municipal efficace et équitable.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des 26/03/2026 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints et 10 conseillers municipaux,

Vu La loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « *Engagement et proximité* » concernant les indemnités de droit commun pour les maires et adjoints dans les communes de moins de 3.500 habitants.

Considérant que la commune compte 1262 habitants.

Considérant que pour une commune de 1262 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de 1262 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que le taux de l'indemnité de délégation de fonction d'un conseiller municipal ne peut être supérieur à celle du maire ou des adjoints,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Considérant la volonté du maire et de ses adjoints de réduire les taux précités, afin de verser une indemnité aux conseillers avec délégations et d'utiliser le reliquat de l'**enveloppe à des projets citoyens** sur la commune.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal décide :

Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 16,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : de 0 % à 3,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (*non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation*) ;

Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au compte 65 (article 65311) du budget communal.

- Durant les débats chaque élu intéressé se retire de la salle.

Le Maire, Monsieur **Jérôme BROCHE**, percevra **28,50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les Adjoints et Conseillers Municipaux délégués selon le tableau suivant :

QUALITE		POURCENTAGE
Aurélie GUENOC	1 ^{ère} Adjointe.	16,00 %
Tristan DREANO-NOZERAND	2 ^{ème} Adjoint.	13,50%
Camille CAUBERT	3 ^{ème} Adjointe.	13,50%
Florent LAGARDE	4 ^{ème} Adjoint.	13,50%
Marine ELISSALDE	1 ^{ère} Conseillère Municipale déléguée.	3,10%
Gilbert LOUCHE	2 ^{ème} Conseiller Municipal délégué.	3,10%
Amandine VERDIER	3 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée.	3,10%
Didier SCHROOTEN	4 ^{ème} Conseiller Municipal délégué.	3,10%
Mélissa VIGNOLO	5 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée.	3,10%
Pascal LOCHE	6 ^{ème} Conseiller Municipal délégué.	3,10%
Nathalie BEAUDROIT	7 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée.	3,10%
Moussa SAGNA	8 ^{ème} Conseiller Municipal délégué.	0%
Magalie CHAS	9 ^{ème} Conseillère Municipale déléguée.	0%
Bernard PEPIN	10 ^{ème} Conseiller Municipal délégué.	0%

(Chaque élu concerné ne prenant pas part au vote)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé, par 3 « contre » et 12 « Pour » l'indemnité de fonction des élus.

Autre sujet :

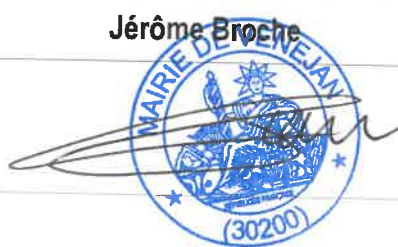
Monsieur le maire tient à préciser une information concernant l'utilisation des salles communales.

Toute mise à disposition d'une salle doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie, afin de permettre une bonne organisation et de garantir une égalité de traitement entre tous les utilisateurs.

Il remercie donc, à l'avenir, de bien vouloir effectuer une demande en amont pour toute réservation, y compris dans le cadre de réunions liées aux activités d'élus.

La séance est levée à 19 h 25 minutes.

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance	Le Maire
Nadine Poutas	Jérôme Broche
	

Note du 26/3/26 à annexer au conseil municipal du 26/3/26

Commentaires sur les focus de Mme B. Loison (1e adjointe) inscrits au PV du conseil municipal du 11/03/2026 à l'issue du vote du CFU 2025

Rédacteurs Moussa Sagna Bernard Pepin Magalie Chas

1/ AUBERGE : achat + travaux effectués et à venir

Dépenses	Recettes
Achat : 314 233,98 ttc Travaux RdC : 149 463,86 ttc S/Total : 463 697,84 €	Emprunt : 350 000 € DETR 2024 : 71 741 € Fds concours 2025 : 12 990 € S/Total : 434 731 €
Travaux 1^{er} et 2eme étages : 609 168,27 € ttc Pergola : 24 000 € (estimation) S/total : 633 168,27 ttc Total : 1 096 866,11 €	Emprunts : - Sur l'emprunt de 270 000 € emploi de 128 275,27 € - Sur celui de court terme de 200 000€ emploi de 179 929,92 €) * - DETR 2025 : 90 000 € - Région : 60 000 € (demande du 28/01/2026) - Fds de concours 2026 : 12 970 € (à demander) - DRAC à demander S/total : 471 175,19 € Total : 905 906,19 €
Ecart : Dépenses/recettes = - 190 959,92 €	
* dans le PV il est écrit que c'est le FCTVA qui finance, ce ne peut être le cas puisque celui-ci est perçu par la commune 2 ans après la fin des travaux, ce sont donc des parts d'emprunts de 270K€ (128 275,27 € inscrit en italique) et du court terme de 200 K€ « ...s'ajoute une part de l'emprunt in fine de 2023 qui concernait les cabinets médicaux soit 179 929, 92 €. Cependant, il est écrit que cette dernière somme est composée de 24 518,05 à percevoir sur les travaux du Rdc et 155 411,86 à percevoir en 2018 correspondant aux travaux des étages.	

Pour ce qui concerne l'affirmation selon laquelle le remboursement des emprunts mobilisés pour ce projet serait remboursé par le produit des loyers.

1 : la dette en finances publiques comme privées est constituée de l'amortissement annuel du capital, objet du remboursement de celui-ci en section d'investissement et du paiement des intérêts en fonctionnement.

1a : S'agissant de l'emprunt de 350 000 €, pour 2026 et les années suivantes le remboursement constant du capital est de 23 333,32 € et les intérêts (dégressifs) s'élèvent à 9 579,88 € soit un total de 32 913,20 €,

1b : S'agissant de la part d'emprunt de 270 000 € mobilisé pour 128 275,27 €, pour 2026 l'amortissement constant correspondant sera de 8 551,68 € et les intérêts de 4 226,24 € soit un total de 12 777,92 €

1c : la part de l'emprunt de court terme de 200 000 € (remboursé le 20/03/2026) serait de 179 929,92 €, s'agissant d'un remboursement « in fine » nous ne retiendrons que le % des intérêts payés en mars soit : 1 473,42 €.

Le total de la dette pour 2026 est donc de : 32 913,20 + 12 777,92 € + 1 472,42 € = 47 163,54 €.

(Dans le PV, seul le remboursement du capital des emprunts (31 885 €) est retenu.)

- 2 : Les loyers estimés sont bien de 10 800 € pour le traiteur et 26 449,32 € pour les appartements si le taux d'occupation est de 100 % en année pleine soit un total de 37 249,32 €
- 3 : La différence entre les loyers et les charges serait de 47 163,54 € - 37 249,32 € = 9 914 € (non compris les frais de gestion et de gros entretien à la charge du propriétaire) et en espérant que le financement prévisionnel dont subvention sera à la hauteur espérée.

2 / CD 148 A (route de la gare)

Dépenses	Recettes
Tranche 1 : 526 483,79 € ttc	Tranche 1 : - Subv Départ : 247 743 € - Fds mobilité : 73 095 € - Part emprunt CT : 86 364,40 € (noté FCTVA dans PV alors qu'il ne sera perçu qu'en 2027 et 2028) - S/Total : 407 202,40 €
S/Total : 526 483,79 €	Ecart Tranche 1 Dépenses/recettes : - 119 281,39 € (quel financement ???)
Tranche 2 : 582 260 € ttc Ou si avenant : 614 284 € ttc	Tranche 2 : - Subv Départ. 250 000 € - Part emprunt CT : 95 513,93 € ou si avenant 100 767,15 € (noté FCTVA dans PV alors que ces fonds ne seront perçus qu'en 2028) - Part emprunt 270 000 € : 141 724,73 € - S/total : 487 238,66 € ou 492 491,88 €
S/Total : 582 260 € ttc ou 614 284 € ttc	Ecart Tranche 2 : - 95 021,34 € ou si avenant : -121 792,12 €
Total Dépenses : 1 108 743,79 € Ou : 1 140 767,79 € si avenant	Total Recettes : 894 641,06 € Ou: 899 694,28 € si avenant
Ecart CD 148 A : - 214 102,73 € ou - 241 073,51 €	

Vérification emploi emprunts :

- 270 000 € : 128 275,27 (auberge) + 141 724,73 (CD 148A) OK
- 200 000 x 2 : 400 000 € : 179 929,92 (auberge)+86 364,40 (CD 148 1ere tranche) + 95 513,93 € ou 100 767,15 (2eme tranche, sans variante et avec) total : 361 814,25 € sans variante ou 367 061,47 € avec variante. Il resterait donc plus que les 5 767,35 € indiqués sur le PV.
- De façon antinomique Mme Loison écrit » *Autofinancé par des emprunts...*»(sic)
Nous ne retrouvons pas la somme de 214 302,73 € mobilisée sur les emprunts à court terme pour financer les travaux du CD 148 A, en ajoutant les montants inscrits au PV mais comme indiqué ci-dessus : 86 364,40 + 95 513,93 ou 100 767,15 = 181 878,33 soit 187 131,55. L'écart avec 214 102,73 est de 27 171,18 ou de 32 419,40

Au total, selon les éléments figurant au PV du CM du 11 mars 2026, il apparaît :

- **1 sur l'auberge**, le besoin de financement des travaux serait de 190 959,92 € et les loyers ne couvriraient pas la dette des emprunts, l'écart serait de 9 914 € par an
- **2 sur le CD 148 A** l'insuffisance de financement sur la 1ere tranche serait de 119 281,39 € et sur la 2eme tranche de 90 035,34 ou de 121 792,12 € .

Soit un total de besoin de financement :

Auberge (190 959,92) + CD 148A(214 102,73) = 405 062,65 €

Nota : la trésorerie (compte au trésor Cpte 515) était de 843 871,57 € au 11/03/2026, ce qui semble normal car les excédents de clôture de l'exercice 2025 étaient de 853 063, 45 au 31/12/2025 (540 542,59 en fonctionnement et 312 520,76 € en investissement). Mais aujourd'hui l'emprunt à court terme « in fine » a été remboursé et la trésorerie ne doit plus être que de 640 K€ environ. Les travaux à venir sur l'auberge et le CD 148 A vont la vider assez vite.

Venejan le 26/3/2026

Moussa Sagna , Bernard Pepin, Magalie Chas